

IOP / NIOP et impact sur les catégories OMCV 10 à compter du 14.12.2025

Pourquoi avons-nous un changement?

La mise en œuvre de la STI OPE en Suisse permet d'éliminer les doublons entre les PTC et la STI OPE. Cela permet d'assurer la cohérence entre les PTC CH et la STI OPE. Pour les chemins de fer du réseau principal et complémentaire interopérable, cela entraîne des exigences supplémentaires pour les responsables de la réglementation. La base de cela est la réforme ferroviaire 2.2, régie par la LCdF, l'OACF, l'OA-LCdF et la STI OPE (DL OFT). Avec l'entrée en vigueur des PTC 2025 le 14 décembre 2025, la délimitation de l'efficacité des PTC par rapport au règlement d'exécution de l'UE sur la spécification technique pour l'interopérabilité du sous-système exploitation et gestion du trafic (STI OPE) est mise en œuvre dans les impacts du droit européen.

Que signifie STI IOP?

STI OPE signifie la Spécification Technique pour l'Interopérabilité du sous-système Exploitation et Gestion du Trafic et est une partie importante du droit ferroviaire européen. Ce règlement de l'UE établit les normes et règles pour le trafic ferroviaire transfrontalier afin d'harmoniser les règles d'exploitation entre les pays, simplifiant et améliorant ainsi l'exploitation ferroviaire européenne.

Qu'est-ce que cela signifie pour les conducteurs de train des catégories B et C de la OCVM 10?

Pour les chemins de fer opérant dans le domaine d'exploitation de la non-interopérabilité (**NIOP**), qui inclut tous les chemins de fer à voie métrique, ainsi que les chemins de fer à voie normale qui ne sont pas connectés au réseau ferroviaire international. Ceux-ci continuent de fonctionner selon les règlements de service en vigueur (PTC). Pour les chemins de fer opérant dans le domaine d'exploitation de l'interopérabilité (**IOP**), nous parlons, entre autres, de nos chemins de fer à voie normale SBB, BLS et SOB qui sont connectés au réseau ferroviaire international. Ils doivent, à partir du 14 décembre 2025, opérer selon les règlements STI IOP du Bureau fédéral des transports (R IOP OFT). Pour les chemins de fer IOP et NIOP, la supervision et le contrôle sont assurés par les ISB et les ETF pertinents ainsi que par l'OFT.

Cela signifie que :

Le conducteur de véhicules moteurs (CVM) OCVM de catégorie B ou C doit, à partir du 14 décembre 2025, pouvoir présenter une épreuve de règlement (R IOP OFT) et l'épreuve de règlement de service (PTC). Il doit également présenter un certificat de formation montrant que le conducteur respecte les instructions de l'GI et de l'ETF ainsi que le manuel d'exploitation pour la traction qu'il dirige. En principe, chaque conducteur est responsable de sa propre formation et qualification. En règle générale, l'employeur est chargé, selon le système de gestion de la sécurité (SGS) et les exigences de sécurité en vigueur, de qualifier correctement et de manière appropriée les employés.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des transports OFT
Division Sécurité

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Explications sur les PCT A2025
Entrée en vigueur le 14 décembre 2025

Référence du dossier : BAV-511.3-12/8/54
Explications sur les PCT A2025

Chemin de fer
Prescriptions suisses de circulation des trains PCT
(R 300.1-15)

Etat le 14 décembre 2025

742.173.001